

**DÉCISION DU PRÉSIDENT**  
(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du  
Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2025DC0022

**OBJET : RPE-CONTRAT SPECTACLE FIN ANNEE 2025- ASSOCIATION PTI POA**

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_2020DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que le projet éducatif du Relais Petite Enfance prévoit des spectacles pour les enfants et les assistants maternels accueillis dans la structure.

**CONSIDÉRANT** que l'association PTI POA,63 bis, avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, peut assurer cette prestation et répond aux critères du groupe d'assistants maternels en termes de tarifs et de disponibilité.

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De signer avec l'association PTI POA,63 bis, avenue de Saint-Exupéry, 31400 Toulouse, le contrat de représentation de spectacle de fin d'année en faveur des enfants, des assistantes maternelles et des parents accueillis au Relais Petite Enfance.

**ARTICLE 2** : Deux représentations auront lieu en décembre 2025 soit 2 séances de 2h, aux Relais Petite Enfance 18 D rue des Marronniers 69960 CORBAS.

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de cette intervention est fixé à 1100,00 Euros TTC. Sur présentation d'une facture conforme, un paiement sera effectué semestriellement, au service fait. La dépense est imputée au chapitre 011 fonction 4228 compte 6228 du budget du RPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.